VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité
Maison de commune
Grand-Rue 46 · CP 304
1814 La Tour-de-Peilz

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 23/2024

le 11 septembre 2024

Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026.

10.03.02-2408-Preavis-23-Arrete-imposition-2025-2026.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. En bref

Malgré nombre d'incertitudes au niveau mondial, l'économie suisse évolue de manière modérément positive avec une croissance du PIB qui devrait atteindre 1.3% en 2024 puis 1.5% en 2025. Parallèlement, l'inflation pourrait passer de 1.2% cette année à 1% en 2025, revenant ainsi au centre de la fourchette cible de la Banque nationale suisse (BNS), qui devrait maintenir ses taux directeurs stables à 1%, après une dernière baisse probable en septembre 2024.

Totalisant Fr. 54.23 millions de francs en 2023, les recettes fiscales de la Ville confirment leur tendance croissante à ce jour. La marge d'autofinancement a également été positive lors des cinq derniers exercices, avec une moyenne de Fr. 3.39 mios. La Commune présente un endettement de Fr. 59 mios lors de la rédaction de ce préavis, en regard d'un plafond d'endettement de Fr. 100 mios, qui correspond toujours à la capacité économique d'endettement de la Commune.

Le Canton a communiqué différentes simulations pour la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) devant entrer en vigueur en 2025, dont les coûts sont encore difficiles à estimer pour notre commune, mais qui pourraient être proches du décompte 2023 de la péréquation actuelle.

Bien que le ménage communal devrait rester excédentaire durant les prochains exercices, la marge d'autofinancement positive ne sera pas suffisante pour couvrir entièrement les investissements.

Le recours à l'emprunt reste nécessaire pour assurer les investissements, étant précisé qu'une éventuelle hausse d'impôts, toujours difficile à obtenir, ne suffirait pas à financer à court terme les futurs investissements objectivement nécessaires.

Une fois le plafond d'endettement atteint, il ne sera plus possible d'engager de nouveaux investissements, ce qui est susceptible de représenter un signal fort à l'attention de la population.

Plusieurs scénarii pourraient alors être envisagées, comme par exemple :

- une diminution des prestations
- la vente de biens non indispensables à l'exercice des tâches régaliennes de la Commune en faveur de projets stratégiques
- une augmentation des impôts liée à des investissements majeurs, afin d'autofinancer de futurs investissements sans endettement complémentaire
- une augmentation du plafond d'endettement (selon les critères économiques et financiers de la Commune qui prévaudront à l'horizon 2026). En cours de législature, l'accord du Canton est nécessaire.

2. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) intervient chaque année au début du mois de décembre.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

Pour mémoire, le 1er novembre 2023, le Conseil communal a voté l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, reconduisant les dispositions prises avec l'arrêté 2022-2023, soit un taux d'impôt communal à 64 % dont 1.5 point d'impôts affectés à l'amortissement du nouveau collège Courbet.

L'Etat fixe un délai au 30 octobre pour le dépôt des arrêtés d'imposition. Le présent préavis est donc déposé à la séance du Conseil communal du 11 septembre 2024 pour être approuvé lors de la séance du 30 octobre 2024 puis transmis sans délai au Canton.

Conformément à la pratique, il est proposé de fixer la durée de cet arrêté pour deux ans, soit pour les années 2025 et 2026.

3. Contexte général

3.1. Situation économique, inflation, taux d'intérêts directeurs et taux de change

Dans son édition de juillet 2024 de la revue "UBS Outlook Suisse", l'établissement bancaire estime que les défis en matière de croissance, d'exportations et de politique fiscale mettent à l'épreuve le statut d'élève modèle de la Suisse en matière de politique économique.

Dans les comparaisons de compétitivité, la Suisse occupe régulièrement les premières places. Le pays fait également figure d'exemple en matière de croissance, d'exportations et de politique fiscale, mais ces domaines présentent aussi des défis.

Depuis 2000, l'économie suisse a connu une croissance cumulée et réelle de près de 50%. C'est plus que l'Allemagne et seulement légèrement moins que les Etats-Unis (28% et 55%, respectivement). Toutefois, sur la même période, la croissance par habitant était inférieure à celle de l'Allemagne et nettement inférieure à celle des Etats-Unis (23%, 25% et 31%, respectivement). Ce qui incite la première banque suisse à s'interroger pour savoir où réside encore le potentiel pour renforcer la croissance.

Au cours des vingt dernières années, les exportations suisses ont certes connu une évolution solide mais elle repose sur quelques secteurs seulement. Pour consolider sa position et contrer les risques de concentration des exportations, la Suisse doit miser sur l'innovation. En comparaison internationale, elle obtient de très bons résultats en matière de capacité d'innovation, bien qu'il reste un potentiel d'amélioration. Ce dernier réside dans une collaboration plus étroite avec l'UE, car les entreprises et les start-up suisses dépendent souvent de l'étranger en raison de la taille de leur marché intérieur.

Actuellement, l'économie suisse évolue de manière modérément positive, mais en dessous de la tendance. La croissance du PIB devrait atteindre 1.3% en 2024. La consommation est stable, tandis que l'industrie soufre de la faiblesse de la demande en provenance de la zone euro. Une reprise dans la zone euro l'année prochaine devrait stimuler l'industrie suisse et permettre à l'économie helvétique d'atteindre une croissance de 1.5% en 2025, proche de la tendance du potentiel de croissance à long terme, malgré le franc fort.

Parallèlement, l'inflation devrait diminuer de 1.2% cette année à 1% en 2025, revenant ainsi au centre de la fourchette cible de la Banque nationale suisse (BNS). Si l'économie suisse retrouve l'équilibre l'année prochaine, la BNS devrait maintenir ses taux directeurs stables à 1%, après une dernière baisse probable en septembre 2024. Le franc devrait s'apprécier tant par rapport au dollar américain que par rapport à l'euro avec une prévision du taux de change USD/CHF pour juin 2025 de 0.81 et pour le taux de change EUR/CHF pour juin 2025 à 0.92.

3.2. RFFA et taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial

En parallèle de l'introduction de la réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises III (RIE III-Vaud) est en entrée en vigueur dans son intégralité en 2020. Cette dernière phase d'introduction a profondément modifié la taxation des sociétés holding et a, malheureusement, eu pour conséquence que l'administration cantonale des impôts (ACI) a pris du retard sur la taxation de certaines grandes sociétés, qu'elle s'emploie à combler.

A ce jour, il est donc difficile de mesurer pleinement l'effet de la réforme sur l'imposition des personnes morales sises sur le territoire communal. Un élément important peut toutefois être retenu : la base de la taxation des holdings s'est déplacée du capital aux résultats, avec comme un effet de yoyo sur l'imposition de celles-ci.

La mise en œuvre de l'imposition minimale des multinationales ne devrait pas influencer les recettes fiscales communales. En effet, la loi fédérale prévoit une redistribution aux Cantons.

3.3. Comptes 2023 du Canton de Vaud

Après 18 ans de comptes positifs, le Canton de Vaud a présenté des résultats négatifs en 2023 dans un contexte de retour à l'inflation, de crises successives au plan mondial et de dégradation des finances fédérales. Ce résultat représente un déficit opérationnel de 39.3 mios après attribution extraordinaire. Le résultat opérationnel améliore toutefois la prévision budgétaire de 190.3 mios, cette dernière se montant à 229.6 mios.

Dans son communiqué de mars 2024, le Conseil d'Etat constate ainsi que la capacité à assurer le financement des prestations existantes s'affaiblit bien que les résultats traduisent une situation sérieuse, mais maîtrisée et des finances cantonales solides.

En effet, les recettes courantes qui dépendent de revenus non pérennes sont péjorées par l'absence de contribution de la BNS. Ces ressources ne suffisent plus entièrement à faire face à l'évolution des dépenses liées notamment à la démographie, aux coûts de la santé et aux flux migratoires.

3.4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Accord sur la NPIV

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023, une large majorité des communes membres de l'Union des communes vaudoises (UCV), dont La Tour-de-Peilz, a accepté l'accord du 30 mars 2023 sur la NPIV signé entre le Canton, l'UCV et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Cette dernière l'a également approuvé.

Cet accord, qui comprend la nouvelle péréquation, le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS), la facture policière ainsi qu'un rééquilibrage financier, représente un contre-projet du gouvernement à l'initiative SOS Communes (qui visait la reprise de la totalité de la cohésion sociale par le Canton contre une bascule de 15 points de l'impôt communal). La NPIV s'inspire de l'architecture de base en vigueur dans les autres Cantons et représente un système péréquatif plus simple, plus transparent, sans effets de bord et plus facile à piloter.

Cet accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes initié en 2020, ainsi que, dès 2026, une augmentation de la part du Canton sur les augmentations des dépenses sociales.

Voici un résumé des modifications :

- cohésion sociale (ex-facture sociale) : augmentation de la part du Canton (de 66.6 % à 83 %) dès 2026, avec un rééquilibrage financier en faveur des communes atteint dès 2025 au lieu de 2028, répartition selon la population au lieu de la capacité financière ;
- péréquation directe : péréquation des ressources (compensant 80 % des disparités de capacité financière entre les communes, avec facteur de solidarité basé sur le revenu fiscal standardisé, dotation minimale et impôts conjoncturels sortis de la cohésion sociale) séparée de la péréquation des besoins structurels (charges basées sur des critères objectifs comme surface productive, altitude, déclivité et nombre d'élèves) et une compensation des charges particulières des villes (population et déficits des lignes de trafic urbain) ;
- facture policière : pérennisation de la méthode de calcul actuelle (montant actuel et maintien du taux d'indexation annuel fixe de 1.5 %), mais nouvelle répartition (35 % pour l'ensemble des communes et 65 % pour les communes recourant aux prestations de la Police cantonale) ;

Le Grand Conseil vaudois a approuvé cet accord en adoptant la loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale (LPIC)

Calcul de la NPIV

Il est important de mentionner que l'augmentation de la part prise en charge par le Canton de la cohésion sociale ne correspond pas obligatoirement à une diminution des coûts pour les Communes. En effet, son coût global est en augmentation, l'accroissement de la part cantonale entrainera à court terme, une stabilisation ou une faible augmentation de la part communale et à moyen terme, une progression moins importante qu'avec le système actuel.

A titre informatif, le montant total de la participation à la cohésion sociale à charge des communes était de Fr. 747'019'698.- lors de la simulation de 2022 à Fr. 821'327'154.- pour les prévisions 2025.

Toutefois, en prévision de l'introduction de la NPIV en 2025, le Canton de Vaud a déjà calculé le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 sur la base à la fois sur des données relatives à l'exercice 2023 (parfois avec des corrections) et sur des données prévisionnelles qui lui sont spécifiques.

Données relatives à l'exercice 2023	Données prévisionnelles
• Population • Coefficients et taux d'imposition • Revenus d'impôt et compensation RFFA • Indicateurs des besoins structurels • Déficits des lignes de trafic urbain	• Participation à la cohésion sociale selon la version du budget la plus récente au 30 juin • Facture policière indexée pour 2025 • Etat des polices au 1er janvier 2025 • Indexations sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2024

Selon les variantes de simulations, des recettes fiscales extraordinaires de certaines communes vaudoises ont été déduites des revenus d'impôt 2023, à savoir :

- Fr. 10.98 mios sur les revenus des impôts sur les personnes physiques ;
- Fr. 33.09 mios sur les revenus des impôts sur les personnes morales ;
- Fr. 21.85 mios sur les revenus des droits de mutation, de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que de l'impôt sur les donations et les successions.

Pour calculer les factures cantonales prévisionnelles pour 2025, le Canton a ajouté deux années d'augmentations prévisionnelles par rapport aux factures cantonales de 2023.

Lors de l'interprétation des variations entre le nouveau et l'ancien système, il est important de ne pas se focaliser sur les variations « ligne par ligne », mais plutôt de regarder la variation des montants totaux transférés dans le cadre du système de péréquation dans son ensemble.

Le tableau ci-dessous récapitule les chiffres les plus récents concernant La Tour-de-Peilz, fournis par le Canton :

	NPIV 2025 (avec corrections)	NPIV 2025 (sans corrections)	Péréquation 2024 (acomptes)	Péréquation 2023 (décompte)
Participation à la cohésion sociale	12'233'005	11'812'528	12'616'816	12'687'448
Péréquation directe (NPIV : péréquation des ressources, des besoins et compensation des villes)	8'579'591	7'776'289	5'612'860	6'806'732
Facture policière	387'166	375'807	879'859	877'818
Total	**21'199'762**	**19'964'624**	**19'109'535**	**20'371'998**

4. Situation au niveau communal

4.1. Recettes fiscales

Le tableau suivant détaille les recettes fiscales des cinq dernières années (2019 à 2023) :

Evolution des impôts 2019 à 2023

		Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
		Habitants	11'906	12'088	12'222	12'400	12'605
Compte		Taux	64	64	64	64	64
210.4001.00	*	Impôt sur le revenu	26'071'850	28'790'254	27'419'160	27'173'722	29'198'794
210.4002.00	*	Impôt sur la fortune	5'206'392	5'931'076	6'636'354	6'964'183	6'489'790
210.4003.00	*	Impôt à la source	812'856	567'696	645'787	445'309	189'327
210.4004.00	*	Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	723'935	496'028	675'204	678'936	1'237'486
210.4414.00		Impôt sur les frontaliers	177'283	213'995	259'436	244'731	127'057
		Impôts sur les personnes physiques	**32'992'314**	**35'999'050**	**35'635'941**	**35'506'882**	**37'242'453**
210.4011.00	*	Impôt sur le bénéfice des sociétés	3'383'046	4'371'006	7'157'294	5'600'469	7'257'618
210.4012.00	*	Impôt sur le capital des sociétés	4'639'623	21'241	1'180'998	1'040'205	1'618'944
210.4013.00		Impôt complémentaire sur les immeubles	248'041	211'744	306'717	279'937	300'944
210.4518.00		Compensation RFFA (dès 2020)	1'160'821	526'836	944'413	693'985	1'118'548
		Impôts sur les personnes morales	**9'431'530**	**5'130'827**	**9'589'422**	**7'614'595**	**10'296'054**
210.4040.00		Droits de mutations	2'044'132	1'610'117	1'687'943	1'887'556	1'720'602
210.4050.00		Impôt sur les successions et donations	975'365	700'991	237'281	1'244'314	359'120
210.4411.00		Impôt sur les gains immobiliers	783'600	968'602	1'895'538	1'285'645	965'063
		Impôts conjoncturels	**3'803'098**	**3'279'709**	**3'820'762**	**4'417'515**	**3'044'785**
210.4020.00		Impôt foncier	2'872'817	2'987'372	3'102'844	3'162'489	3'312'441
210.4061.00		Impôt sur les chiens	61'350	45'300	49'850	49'350	53'450
210.4090.00		Impôt récupéré après défalcation	60'626	136'326	146'155	206'091	-41'613
210.4221.00		Intérêts moratoires-majorations	311'702	288'154	414'047	440'324	323'930
210.4370.00		Amendes	5'072	0	0	0	0
210.4390.00		Corrections d'arriérés	0	0	0	0	0
		Diverses taxes	**3'311'567**	**3'457'153**	**3'712'896**	**3'858'254**	**3'648'209**
		Total	**49'538'510**	**47'866'739**	**52'759'020**	**51'397'246**	**54'231'500**
	*	Impôt total influencé par le taux	40'837'701	40'177'301	43'714'796	41'902'824	45'991'959
		Valeur du point d'impôt	638'089	627'770	683'044	654'732	718'624
		Point d'impôt par habitant	53.59	51.93	55.89	52.79	57.01
210.3809.00		**Attributions - Impôt affecté nouv. Coll. Courbet**		**941'655**	**1'027'196**	**982'098**	**1'077'936**
9282.005.00		Fonds amortissement Nouveau Collège Courbet		941'655	1'968'851	2'950'949	4'028'885

Au niveau des personnes physiques, après trois années de recettes assez stables, l'exercice 2023 a présenté un accroissement sensible, grâce à l'impôt sur le revenu ainsi que sur la dépense.

Concernant les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice représente le meilleur résultat de l'histoire de la Commune, même supérieur aux comptes 2021. L'impôt sur le capital semble se stabiliser au-dessus du million de francs depuis 2021 après la correction inattendue survenue en 2020.

Globalement, les recettes fiscales sont solides, avec une tendance croissante continue à ce jour.

Voici l'évolution des recettes fiscales sous forme graphique :

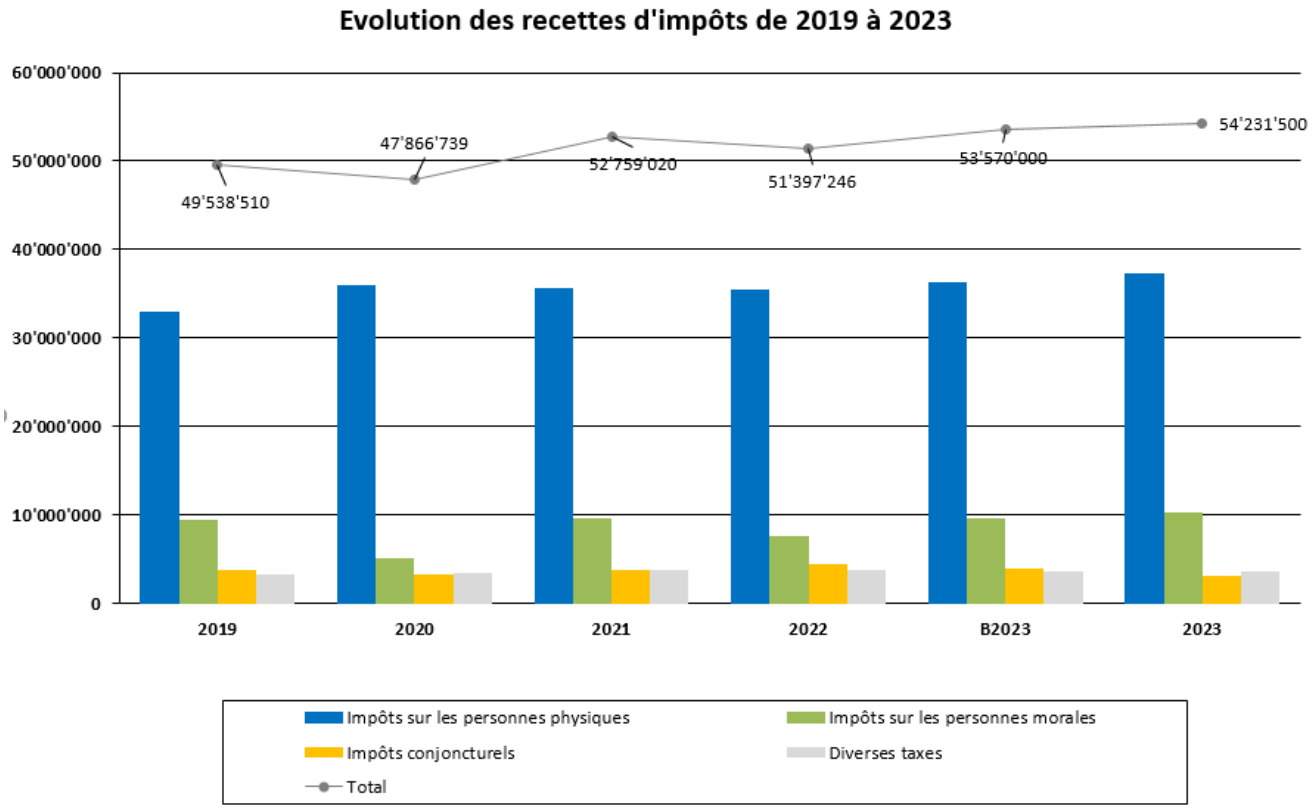

4.2. Comparaisons intercommunales

A titre de comparaison, voici les valeurs des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants :

	Habitants (2023)	Taux d'impôt (2023)	Valeur point d'impôt par hab (2022)	Dettes à court terme 921 (2022)	Empr. à moyen et long terme 922 (2022)	Total 921+922 (2022)	Dette brute par habitant (921+922)
Lausanne	144'365	78.50	42.97	814'450'000	1'827'657'500	2'642'107'500	18'302
Yverdon-les-Bains	30'221	75.00	23.55	0	284'431'240	284'431'240	9'412
Montreux	26'837	65.00	39.06	26'000'000	60'024'500	86'024'500	3'205
Nyon	22'978	61.00	61.42	56'500'000	241'656'000	298'156'000	12'976
Renens	21'466	77.00	24.79	0	76'929'480	76'929'480	3'584
Vevey	20'155	74.50	43.43	60'000'000	142'412'500	202'412'500	10'043
Pully	19'298	61.00	67.85	0	153'800'000	153'800'000	7'970
Morges	17'755	67.00	51.29	29'675'263	46'000'000	75'675'263	4'262
Gland	13'976	61.00	45.08	16'415'000	67'000'000	83'415'000	5'968
Ecublens	13'334	62.50	34.43	6'000'000	25'000'000	31'000'000	2'325
La Tour-de-Peilz	12'605	64.00	52.58	9'000'000	50'000'000	59'000'000	4'681
Prilly	12'439	72.50	29.22	0	77'000'000	77'000'000	6'190
Blonay-Saint-Légier	12'340	68.50	57.31	10'000'000	81'795'000	91'795'000	7'439
Aigle	11'437	66.00	23.46	0	76'937'160	76'937'160	6'727
Lutry	10'796	54.00	103.93	318'005	5'011'351	5'329'356	494
Bussigny	10'645	62.50	43.75	0	15'000'000	15'000'000	1'409
Payerne	10'577	70.00	19.40	9'000'000	30'381'740	39'381'740	3'723
Moyenne	**24'190**	**67.06**	**44.91**	**61'021'075**	**191'825'675**	**252'846'749**	**6'395**

Le taux d'impôt moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 67.40 points en 2023. La dette brute par habitant de La Tour-de-Peilz est l'une des plus basses des villes du Canton.

A titre de comparaison, voici les valeurs pour les neuf communes de la Riviera :

	Habitants (2023)	Taux d'impôt (2023)	Valeur point d'impôt par hab (2022)	Dettes à court terme 921 (2022)	Empr. à moyen et long terme 922 (2022)	Total 921+922 (2022)	Dette brute par habitant (921+922)
Montreux	26'837	65.00	39.06	26'000'000	60'024'500	86'024'500	3'205
Vevey	20'155	74.50	43.43	60'000'000	142'412'500	202'412'500	10'043
La Tour-de-Peilz	12'605	64.00	52.58	9'000'000	50'000'000	59'000'000	4'681
Blonay-Saint-Légier	12'340	68.50	57.31	10'000'000	81'795'000	91'795'000	7'439
Corsier-sur-Vevey	3'429	64.50	33.07	3'000'000	0	3'000'000	875
Chardonne	3'243	68.00	57.86	2'066	11'000'000	11'002'066	3'393
Corseaux	2'339	67.50	73.55	2'000'000	11'000'000	13'000'000	5'558
Jongny	1'918	69.50	52.39	0	9'100'000	9'100'000	4'745
Veytaux	997	67.50	37.59	4'500'000	1'350'000	5'850'000	5'868
Moyenne	**9'318**	**67.67**	**49.65**	**12'722'452**	**40'742'444**	**53'464'896**	**5'089**

La Tour-de-Peilz présente donc le taux d'impôt le plus bas de la Riviera ainsi que la 2e dette brute par habitant la plus basse des villes de la Riviera.

4.3. Comptes

Les finances communales présentent un autofinancement positif pour les cinq derniers exercices (2019 à 2023), avec une moyenne de Fr. 3.39 mios :

		Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021	Comptes 2020	Comptes 2019
3	**Total charges**	**80'612'537.20**	**78'202'326.69**	**80'274'255.63**	**72'570'280.20**	**71'665'563.32**
33	Amortissements	2'429'792.48	4'597'237.10	4'685'656.62	767'272.74	744'477.68
38	Attributions aux fonds de réserve	3'360'640.27	3'268'756.95	4'615'797.13	3'531'987.75	1'760'264.22
39	Imputations internes	1'088'760.01	1'066'015.99	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01
	Charges nettes	**73'733'344.44**	**69'270'316.65**	**69'918'246.91**	**67'413'335.67**	**68'361'182.41**
4	**Total revenus**	**81'364'432.60**	**78'229'511.35**	**80'350'008.91**	**71'182'986.10**	**69'694'361.90**
48	Prélèvements sur les fonds de réserve	1'938'793.92	3'488'856.94	3'141'971.56	1'425'408.77	328'443.17
49	Imputations internes	1'088'760.01	1'066'015.99	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01
	Revenus nets	**78'336'878.67**	**73'674'638.42**	**76'153'482.38**	**68'899'893.29**	**68'566'279.72**
	Résultat exercice	**751'895.40**	**27'184.66**	**75'753.28**	**-1'387'294.10**	**-1'971'201.42**
	Marge d'autofinancement	**4'603'534.23**	**4'404'321.77**	**6'235'235.47**	**1'486'557.62**	**205'097.31**
	Recettes fiscales (210.4)	54'231'500.43	51'397'237.39	52'759'019.62	47'866'738.62	49'538'509.56
	Recettes aléatoires : Mutations - successions - gains immobiliers	3'044'784.65	4'417'514.50	3'820'761.50	3'279'709.20	3'803'098.10
	Autofinancement moyen 2019 - 2023	**3'386'949**				
	Recettes fiscales moyennes 2019 - 2023	**51'158'601**				
	Recettes aléatoires moyennes 2019 - 2023	**3'673'174**				

4.4. Investissements

Suite à une période 2019-2022 d'investissements intenses liés à la construction du nouveau Collège Courbet, les investissements sont revenus à une valeur plus habituelle en 2023 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte de fonctionnement										
Revenus nets	58'085'825	57'294'071	65'129'530	65'164'144	68'928'022	68'566'280	68'899'893	76'153'482	73'674'638	78'336'879
Charges nettes	57'928'388	58'494'376	57'334'200	62'306'395	65'382'070	68'361'182	67'413'336	69'918'247	69'270'317	73'733'344
Marge d'autofinancement (MA)	**157'437**	**-1'200'305**	**7'795'330**	**2'857'749**	**3'545'952**	**205'097**	**1'486'558**	**6'235'235**	**4'404'322**	**4'603'534**
Marge d'autofinancement cumulée	11'310'557	10'110'252	17'905'582	20'763'331	24'309'283	24'514'380	26'000'938	32'236'173	36'640'495	41'244'029
Investissements										
Dépenses	8'348'496	4'668'394	2'897'302	4'537'162	5'465'666	8'017'057	10'082'280	13'759'286	13'527'046	5'123'555
Recettes (sans 68 amort/réserves)	119'042	397'878	476'047	481'690	342'382	2'526'049	566'198	127'746	503'048	160'969
Investissements net (DIN)	**8'229'454**	**4'270'516**	**2'421'255**	**4'055'473**	**5'123'284**	**5'491'008**	**9'516'082**	**13'631'540**	**13'023'998**	**4'962'586**
Investissements net cumulés	13'138'987	17'409'504	19'830'758	23'886'231	29'009'515	34'500'523	44'016'605	57'648'145	70'672'143	75'634'729
Autofinancement des investissements										
MA - DIN	**-8'072'017**	**-5'470'821**	**5'374'075**	**-1'197'724**	**-1'577'332**	**-5'285'911**	**-8'029'524**	**-7'396'304**	**-8'619'677**	**-359'052**
MA - DIN cumulés	-1'828'430	-7'299'252	-1'925'177	-3'122'900	-4'700'233	-9'986'143	-18'015'668	-25'411'972	-34'031'649	-34'390'700
Endettement										
921 + 922 + 923	17'452'573	23'475'139	29'454'620	21'413'148	21'393'980	21'355'887	30'321'474	37'303'916	49'264'152	60'234'832

Moyennes	**2014-2018**	**2019-2022**	**2023**
Marge d'autofinancement (MA)	2'631'233	3'082'803	4'603'534
Investissement net (DIN)	4'819'996	10'415'657	4'962'586
Autofinancement des investissements	-2'188'764	-7'332'854	-359'052
Evolution endettement	3'941'407	27'870'172	10'970'680

Lorsque la marge d'autofinancement n'a pas permis de financer entièrement les investissements, il a été recouru à l'emprunt (en partie à taux négatifs), le plafond d'endettement le permettant (voir à ce sujet le chapitre 4.6 "Plafond d'endettement et indicateurs financiers").

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement, des investissements nets ainsi que l'autofinancement des investissements :

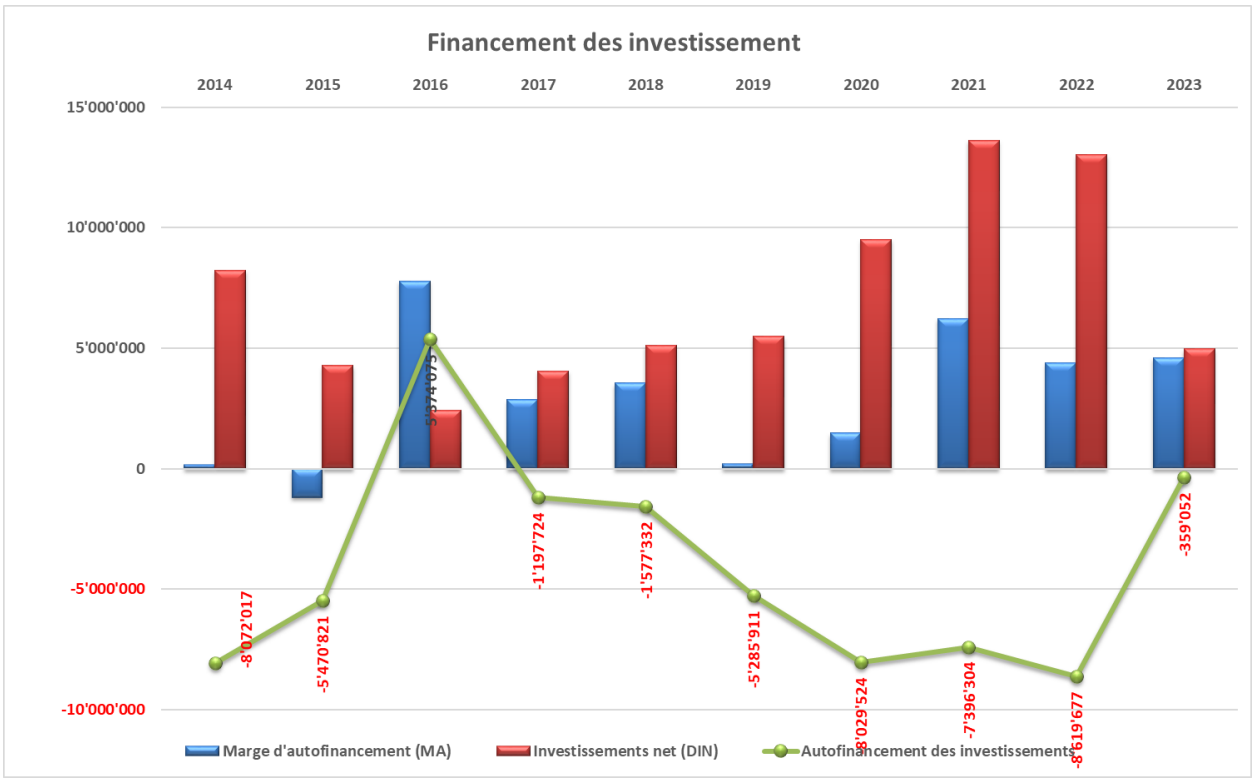

4.5. Taxe d'équipement communautaire

Suite à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) après validation par le Canton en juin 2019 (voir le préavis municipal N° 4/2018), la taxe d'équipement communautaire a généré les recettes suivantes : Fr. 130'608.- dans les comptes 2021, Fr. 702'600.- dans les comptes 2022 et Fr. 357'053.00 dans les comptes 2023.

Sachant qu'elle est liée aux nouveaux projets de construction sur le territoire communal, il est difficile d'estimer les revenus correspondants pour les prochaines années. Ces derniers seront notamment affectés au financement des futurs investissements.

4.6. Plafond d'endettement et indicateurs financiers

Au bouclement des comptes 2023, la dette atteignait Fr. 59 mios (dettes à court terme comptes 921 : Fr. 4 mios, dettes à long terme comptes 922 : Fr. 55 mios), montant auquel il faut ajouter les fondations pour Fr. 1'269'295.96 (comptes 923), soit un total de Fr. 60'269'295.96. Cela représente un montant de Fr. 4'781.- par habitant.

La moyenne cantonale de la dette brute (921 + 922 + 923) par habitant des communes vaudoises atteint Fr. 8'227.- (chiffre pour 2022 extrait des statistiques cantonales).

La charge d'intérêts 2023 (comptes 220.32, Fr. 360'534.55 pour Fr. 59 mios) se monte à Fr. 28.60 par habitant ou un taux d'intérêts favorable de 0.61 %. Voici les emprunts de la Commune au 31 décembre 2023, avec leur montant, durée et taux d'intérêts :

Avances à terme fixe			
Swissquote	1.85%	15.11.2023 - 15.02.2024	2'000'000.00
AEIS	2.06%	28.09.2023 - 28.03.2024	2'000'000.00
Emprunts à terme fixe			
PostFinance	0.78%	15.12.2014 - 16.12.2024	5'000'000.00
LUPK	1.58%	13.06.2013 - 13.06.2025	5'000'000.00
AEIS	0.00%	24.06.2021 - 24.06.2026	5'000'000.00
SUVA	0.10%	30.11.2020 - 30.11.2026	5'000'000.00
Vaudoise	1.63%	30.05.2012 - 31.05.2027	5'000'000.00
SIGE	0.00%	01.09.2022 - 31.08.2027	5'000'000.00
SUVA	0.36%	24.05.2016 - 24.05.2028	5'000'000.00
AEIS	2.35%	16.03.2023 - 16.03.2029	5'000'000.00
BCV	0.20%	30.11.2020 - 30.11.2030	5'000'000.00
VZ Depotbank	0.40%	15.11.2021 - 15.11.2031	5'000'000.00
BCV	0.45%	15.11.2021 - 14.11.2032	5'000'000.00
Total			**59'000'000.00**

Au moment de la rédaction de ce préavis, la dette se monte toujours à Fr. 59 mios (921 : Fr. 4 mios, 922 : Fr. 55 mios).

Le plafond d'endettement a été fixé par le préavis municipal N° 2/2022 à Fr. 100 mios pour la législature 2021-2026. Suite au bouclement des comptes 2023 et dans le cadre de la rédaction de ce préavis, des calculs de vérification du plafond d'endettement ont été faits à titre indicatif, qui le situent entre Fr. 90 et 102 mios, selon la méthode de la marge d'autofinancement moyenne (sur un historique de 5 et 10 ans respectivement). Le montant de Fr. 100 mios défini en début de législature est donc toujours pertinent.

En outre, les indicateurs de gestion financière usuels sont toujours excellents :

Poids de la dette

Il détermine le nombre d'années nécessaire à la Commune pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées. Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes courantes. Pour La Tour-de-Peilz, le remboursement pourrait se faire en 0.7 an, alors que le maximum admis est de 2.5 ans.

Poids des intérêts passifs

Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le "prix" de la dette. Le poids des intérêts passifs est calculé avec le ratio suivant : intérêts passifs / recettes courantes. Pour la Tour-de-Peilz, il se monte à 0.44 %, alors que le maximum recommandé se situe en 5% et 10%.

4.7. Investissements futurs, évolution de l'endettement

Le plan des investissements détaillé est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du budget 2025.

La projection ci-dessous a été réalisée afin d'illustrer l'évolution possible de l'endettement d'ici la fin de la présente législature 2021-2026. Les chiffres en italique indiquent des estimations.

	2023	2024	2025	2026
Habitants	12'605	*12'800*	*13'000*	*13'200*
Taux d'impôt communal (%)	64.00	*64.00*	*64.00*	*64.00*
Taux d'impôt foncier (‰)	1.20	*1.20*	*1.20*	*1.20*
Valeurs moyennes sur 5 ans (2019-2023)				
Compte de fonctionnement				
Marge d'auto-financement moyenne		*3'386'949*	*3'386'949*	*3'386'949*
Marge d'auto-financement cumulée		***3'386'949***	***6'773'899***	***10'160'848***
Investissements				
Investissements nets (DIN) moyens		*9'325'043*	*9'325'043*	*9'325'043*
Cumul investissements à financer		***9'325'043***	***18'650'086***	***27'975'128***
Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement		*-5'938'093*	*-5'938'093*	*-5'938'093*
Dette brute (921 + 922 + 923)	**60'234'832**	***66'172'926***	***72'111'019***	***78'049'113***
Dette brute (921 + 922 + 923) par habitant		*5'170*	*5'547*	*5'913*
Valeurs moyennes sur 10 ans (2014-2023)				
Compte de fonctionnement				
Marge d'auto-financement moyenne		*3'009'091*	*3'009'091*	*3'009'091*
Marge d'auto-financement cumulée		***3'009'091***	***6'018'182***	***9'027'273***
Investissements				
Investissements nets (DIN) moyens		*7'072'520*	*7'072'520*	*7'072'520*
Cumul investissements à financer		***7'072'520***	***14'145'039***	***21'217'559***
Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement		*-4'063'429*	*-4'063'429*	*-4'063'429*
Dette brute (921 + 922 + 923)	**60'234'832**	***64'298'261***	***68'361'690***	***72'425'118***
Dette brute (921 + 922 + 923) par habitant		*5'023*	*5'259*	*5'487*

Selon ce tableau, l'endettement de la Commune pourrait se situer entre Fr. 72 et 78 mios à la fin de la législature 2021-2026, par rapport au plafond d'endettement de Fr. 100 mios. Pour mémoire, comme détaillé dans le préavis N° 2/2022 correspondant, ce plafond d'endettement correspond à la capacité économique d'endettement de la Commune.

5. Sources de financement

5.1. Impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et autres

Lors de la discussion sur le dernier arrêté d'imposition, les élus de tous bords ont estimé qu'une hausse d'impôt seraient sans doute indispensables à terme tout en divergeant sur le calendrier à observer.

Pour mémoire, le compte-rendu de la délibération figure aux pages 243 et 244 du procès-verbal n° 17 de la séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz du mercredi 1er novembre 2023.

5.2. Impôt foncier

Actuellement, le taux d'imposition pour l'impôt foncier se monte à 1.2 ‰ de l'estimation fiscale, générant un revenu de Fr. 3.32 mios dans les comptes 2023. La loi sur les impôts communaux (LICom) autorise un taux maximum de 1.5 ‰.

En appliquant ce taux, les recettes pourraient se monter à environ Fr. 4.14 mios, soit une recette supplémentaire de Fr. 0.83 mios. A titre d'exemple, l'imposition d'un appartement avec une estimation fiscale de Fr. 700'000.- passerait de Fr. 840.- à Fr. 1'050.- par année. Pour une villa avec une valeur fiscale de Fr. 1'500'000.-, l'impôt évoluerait de Fr. 1'800.- à Fr. 2'250.-. Cet impôt concerne les propriétaires et ne peut pas, le cas échéant, être reporté sur les locataires.

6. Position de la Municipalité

La Municipalité est bien consciente qu'actuellement, les investissements prévus au programme de cette législature ne peuvent pas être entièrement autofinancés.

Face à la faible probabilité que la population boélande valide une hausse d'impôts, vu les impacts encore incertains de la NPIV et sachant que le plafond d'endettement (Fr. 100 mios) ne devrait pas être atteint à la fin de la législature, la Municipalité estime qu'il n'est pas approprié à ce jour de proposer une augmentation d'impôts sans savoir si elle sera suffisante à moyen terme.

De ce fait, elle propose au Conseil communal de reconduire l'arrêté d'imposition actuel sans changements pour la nouvelle période 2025-2026.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 23/2024,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 64 % pour les années 2025 et 2026, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2025 et 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique : Le secrétaire :

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2025-2026

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 19 août 2024

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de La Tour-de-Peilz

ARRETE D'IMPOSITION
pour 2025 à 2026

Le Conseil général/communal de La Tour-de-Peilz.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 62.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Amortissement nouveau Collège Courbet — En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 1.5%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : 0 Fr.

Sont exonérés :

a) les personnes indigentes;
b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat 100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat 0 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat 100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)**.**

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune. pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0 cts

Notamment pour :

a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
b) les manifestations sportives avec spectateurs;
c) les bals, kermesses, dancings;
d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens par chien 100 Fr.
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception

Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Échéances

Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).

Remises d'impôts

Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours

Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal

Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e : **le sceau :** **Le-La secrétaire :**